

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2022_037

Règlementation de la circulation route d'Urtis

Le Maire de Venterol :

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales articles : L 2212-1 ; L 2213-2 ;
- Vu la demande par laquelle Monsieur Jean-Pierre AYASSE sollicite la règlementation de la circulation de la route d'Urtis du Serre jusqu'aux Marmets pour des essais de voiture ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interrompue sur la route d'Urtis du Serre jusqu'aux Marmets le 12 août 2022 de 9 heures à 12 heures.

Article 2 : La circulation sera rétablie à intervalles réguliers afin de permettre le passage des automobilistes.

Article 3 : Le pétitionnaire demandeur de l'arrêté aura en charge la signalisation nécessaire.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

A Venterol,
le 09 août 2022

Le Maire
Bernard RENOU

